



Mairie d'Uzay le Venon
1, rue de la République - 18190
Tél. 02 48 61 03 03 - Fax. 02 48 61 06 20
mairie-uzay@wanadoo.fr

Règlement intérieur Location Salle des Fêtes

Article 1- Désignation et adresse du local

Salle des fêtes d'Uzay Le Venon – 3 rue de la République – 18190 UZAY LE VENON

Article 2- Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune d'Uzay Le Venon, est assurée par la Mairie en gestion directe. Dans les articles suivants, la Commune d'Uzay Le Venon sera désignée par ce terme : **le propriétaire**. Les locataires seront désignés par ce terme : **l'occupant**.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée ; celle-ci devant avoir un caractère associatif, familial ou convivial.

Il est à retenir que le **nombre maximum d'occupants** est fixé par la commission de sécurité de la Sous Préfecture de St Amand Montrond du 16 mai 2019 au nombre de **127 personnes** .

Article 3- Description des locaux

- Une salle principale, équipée d'un bar, d'un frigo sous bar et d'un lave verre.
- Une cuisine équipée d'un four, de plaques de gaz, d'un lave-laisselle et d'un évier.
- Une arrière cuisine, équipée d'une armoire frigo et d'un frigo congél .
- Une réserve de matériel (tables et chaises, matériel d'entretien du sol)
- Des Sanitaires

Article 4- Réservation

La demande de réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de Mairie qui délivrera les documents à remplir et à fournir par l'occupant en vue de la location.

La réservation deviendra effective après la réception de l'accord écrit de la mairie.

Article 5- Documents à fournir pour la réservation

Lors de la demande de réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Le document type de demande de réservation signé.
- Le règlement intérieur signé.
- Un chèque de caution de 500€ à l'ordre du *Trésor public, chèque restitué après la location sauf dans le cas de dégradation du matériel ou des locaux, auquel cas il sera encaissé.*
- Un chèque de caution de 80€ à l'ordre du Trésor Public, chèque restitué *sauf dans le cas de restitution de la salle dans un état de propreté incorrect, auquel cas il sera encaissé.*
- Un chèque de règlement de 100 € (habitants d'Uzay) ou 180€ (extérieurs) à l'ordre du Trésor Public, chèque encaissé après la location.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location, et stipulant la date de la location et l'adresse de la salle des fêtes.

Paraphe :

Article 6- Remise des clés, état des lieux, caution, règlement

- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal. Cet état des lieux sera signé des deux parties .
- Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat, le vendredi en fin de matinée.
- La reproduction des clés est strictement interdite.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire, pendant la période de location, de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.
- Après utilisation et état des lieux sortant, les clés seront remises au représentant communal.

Article 7- Restitution des locaux, du matériel et des toilettes.

Le matériel devra rester obligatoirement dans les locaux.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera remis où il a été trouvé, les tables et les chaises devront être rangées selon les directives communales (chaises par 10).

Le bar, les appareils (four, réfrigérateur, évier...) devront être vidés des matériels et marchandises et nettoyés au même titre que les autres locaux. Les sanitaires devront être nettoyés et restitués débarrassés de tous débris, papiers...et leurs poubelles vidées.

Les abords (parking, espaces verts, cour intérieure) devront être débarrassés de tous papiers, déchets, débris, verres ou mégots de cigarette.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées. Les poubelles extérieures devront avoir été correctement triées.

Article 8- Interdictions

Il est formellement **interdit**, conformément à la loi :

- De fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux
- De jeter les mégots sur la voie publique (un cendrier est à votre disposition dans le sas)
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- De sortir à l'extérieur de la salle le matériel mis à disposition.

Article 9- Responsabilités

L'occupant sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, de son fait ou de celui de ses invités, au matériel prêté, aux équipements et agencements : les frais de réparation seront retenus sur la caution.
- De la négligence d'entretien des locaux et du matériel mis à disposition : le nettoyage serait donc effectué par un agent communal et dans ce cas, le chèque de caution de 80€ serait encaissé.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales. (Cf décret affiché sur les lieux)
- D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités dès lors de la remise des clés.
- Tout matériel pyrotechnique sera interdit.

Article 10- Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes

Les tarifs pratiqués, selon les catégories d'occupants, ont été fixés par délibération de Conseil Municipal lors de sa séance du 25 octobre 2012.

Paraphe :

La fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'éclairage, de la production d'eau chaude et les ordures ménagères sont des prestations incluses dans le prix de la location. Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est **formellement interdite**.

Article 11- Révision

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 12- Sécurité

Les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité . Ils doivent s'assurer du bon ordre physique et moral à l'intérieur de la salle et aux abords du bâtiment.

Les utilisateurs ont l'obligation, conformément à la loi :

- De lever entièrement les deux rideaux métalliques du SAS d'entrée.
- De déverrouiller toutes les portes en entrant dans la salle.
- De ne pas encombrer les 4 issues de secours.
- Un téléphone est mis à disposition afin d'avertir les secours.

Article 13- Prescriptions particulières

Tout manquement aux présentes dispositions entraînera un refus à des demandes ultérieures présentées par l'organisateur défaillant ou par une autre personne morale ou physique qui lui servirait de prête-nom.

Article 14

La commune d'Uzay Le Venon décline toute responsabilité en cas de vols, accidents, bagarres, etc...

Article 13- Location de Vaisselle

La salle est louée **sans** vaisselle.

Nom Prénom, date et signature du locataire,
précédée de la mention « Lu et Approuvé »